



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 Avril 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le Mercredi 24 Avril à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 15 Avril 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,

Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mmes ROYER Martine et Nathalie GIVELET, M. Willy BLANCHARD, Mmes Marie-Claire BUCCHI, Virginie MESSEGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH représentée par M. Pascal DENIS, Mme Corinne MARTEL représentée par Mme Isabelle DELAPRE et M. Yvon GALLERAND représenté par Mme Virginie MESSEGER.

Absents : MM. Yannick GUIBERT, Bénédicte ROLLAND et Philippe RAFFIN

M. Willy BLANCHARD a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances, a pris les décisions suivantes :

N° 2019 - 59 : Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

VU la loi n° 2003.590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
VU la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à L.153-22 et R 123.8,
VU la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU les débats au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des 08/07/2014, 28/11/2016 et 16/10/2017,
VU la délibération en date du 12 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
VU l'arrêté du maire en date du 10 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'urbanisme,

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique,
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R123-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme et R2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

N° 2019 – 60 : Affaires financières - Indemnité pour le gardiennage de l'église exercice 2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2018 à 120,97€, conformément à la circulaire préfectorale du 20 mars 2018, le gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Préfet a fait savoir que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis sa dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste inchangé pour 2019, ce qui le laisse à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N°2019 – 61 : Affaires Financières - Activités sportives estivales : tarification.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place, durant la saison estivale, de nouvelles activités sportives municipales et a fixé les tarifs suivants applicables à cette occasion :

- tir à l'arc : → 3,00 € de l'heure pour les personnes de – de 16 ans,
 → 5,00€ pour les personnes de 16 ans et +.
- location du matériel swin golf :
- 5 € la cane + Caution de 60 € par cane et 5 € par sachet de 3 balles.

M. le Maire précise que ces tarifs sont exprimés toutes charges comprises. Ainsi, les réservations effectuées par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Intercommunal feront l'objet d'un commissionnement dont le pourcentage est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

M. le Maire propose alors à l'assemblée de reconduire ces animations durant la prochaine saison et d'en fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des activités évoquées ci-dessus,
- **précise** que les recettes issues de ces activités seront intégrées à la régie de recettes des animations sportives municipales,

N° 2019 - 62 : Affaires Financières - Régie municipale de recettes « Activités sportives municipales » : modification.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans un souci de bon fonctionnement de la régie municipale de recettes « Activités sportives municipales », il y aurait lieu de modifier certaines modalités de fonctionnement fixées par délibération du 9 mars 2010.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de porter le montant du cautionnement à 1220,00 € compte tenu du montant moyen mensuel des recettes et du barème en vigueur,
- de mettre en place un fonds de caisse de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2019 – 63 : Affaires financières - Attribution crédits scolaires au profit de l'école publique année 2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de fixer comme suit la participation communale aux dépenses de fonctionnement et d'investissement 2018 de l'école publique et d'attribuer à celle-ci les crédits suivants, tant en matière de fonctionnement que d'investissement :

FONCTIONNEMENT :

- un crédit de 57,00 € par élève au titre des fournitures scolaires,
- des crédits d'un montant global de 5.000,00€ pour faire face aux besoins en matière de reprographie (maintenance photocopieur), de télécommunication (téléphone et internet) et de produits divers,

INVESTISSEMENT :

- un crédit de 1.500,00€ pour permettre le renouvellement des matériels et mobiliers de l'école.

Il est à présent proposé à l'Assemblée de statuer sur les attributions de crédits pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le bilan des dépenses réalisées au profit de l'école publique au titre de l'exercice 2018,

Sur les propositions de la commission des Finances et à l'unanimité, **décide** :

- **d'attribuer** pour l'exercice 2019 un crédit de 57,00 € par élève de l'école publique au titre des fournitures scolaires, ainsi qu'un crédit de 5.000,00 € pour faire face aux autres dépenses de fonctionnement énumérées ci-dessus,
- **d'accepter** le programme des investissements proposé, pour un montant estimé à 1.500,00€ TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes, lesquelles seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N°2019 - 64 : Affaires Financières : Mise à disposition du logement de la Parée Bernard au profit de l'Association Culturelle de la Barre de Monts/Fromentine.

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du Festival Théâtral de Fromentine, l'Association Culturelle de la Barre de Monts/Fromentine a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un logement situé à proximité de la salle de sports de la Parée Bernard, au cours des mois de juillet et août, en vue d'y héberger les techniciens son et lumière.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur cette demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix Pour et 1 Abstention):

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **fixe** le montant de la participation financière relative à cette mise à disposition à la somme forfaitaire de 500,00 €,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir avec l'association culturelle La Barre de Monts/Fromentine à cet effet.

N° 2019 – 65 – Affaires Financières : Convention avec l'Association Culturelle – Mise à disposition de l'Espace Terre de Sel dans le cadre du stage « rendez-vous théâtral » et spectacle

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a accueilli une résidence et un stage de l'Association Culturelle du 8 au 13 avril 2019 à l'Espace Terre de Sel.

Dans ce cadre, une convention a été rédigée afin de définir les responsabilités et les obligations de chacune des parties.

A la fin de la résidence, une représentation du spectacle « Cousins comme cochons » a été donnée le 13 avril 2019. L'Association Culturelle fournira une facture pour la prestation du spectacle d'un montant de 2.020,00 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur cette demande et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'espace « Terre de Sel » avec l'Association Culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir avec l'Association Culturelle à cet effet.
- **dit** que la dépense correspondance sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet.

N° 2019 – 66- Affaires Financières : Manifestation « Place aux arts » le 1^{er} juin 2019 – définition des tarifs des ateliers,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle manifestation dénommée « Place aux arts » organisée le samedi 1^{er} juin 2019 à la Place de la Gare à Fromentine, sur le thème du Marathon Photos, un village d'art éphémère s'installera le temps d'une journée, permettant de rencontrer des peintres et des plasticiens, des portraitistes et pratiquer les arts via des ateliers ludiques et pédagogiques.

Dès lors, il convient de définir les tarifs de ces ateliers.

ATELIERS	TARIFS
Atelier landart	5,00 €
Balade carnets de voyages	5,00 €
Pass famille (4 pers/ 1 gratuité)	15,00 €
Atelier autoportrait	3,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions tarifaires énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces ateliers évoqués ci-dessus.
- **précise** que les recettes issues de ces ateliers seront intégrées à la régie de recette des animations municipales.

N° 2019-67 - Affaires Financières : Convention de mise à disposition d'une salle du Centre de Loisirs au profit de l'Association MA Vie,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par l'Association MA Vie pour bénéficier du prêt d'une salle communale pour accueillir son activité.

Celle-ci est spécialisée depuis 2005 dans les activités physiques adaptées et se donne pour objectif d'améliorer la qualité de vie des publics ciblés dans les secteurs suivants :

Secteur de la gérontologie – Vieillesse « normal » et pathologique

Secteur de la prévention santé – Maladies chroniques - cancer, surpoids/obésité, sclérose en plaques, maladies cardio-vasculaires, etc.

Secteur des entreprises - Salariés

Ainsi, l'association propose des activités comme la « gym' santé seniors » à travers une pratique ludique, conviviale et adaptée, encadrée par un professionnel diplômé. Les bienfaits de ces ateliers sont multiples : maintenir et améliorer ses capacités physiques, rencontrer d'autres personnes, partager un moment agréable et bénéfique pour sa santé, connaître les bonnes pratiques. Il est précisé que cette association est une association à but non-lucratif et que la participation financière demandée aux pratiquants sert uniquement à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Cette activité pourrait se dérouler dans la grande salle du Centre de Loisirs.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur cette demande et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du local avec l'association MA Vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir avec l'association MA Vie à cet effet.

Monsieur LANDAIS se demande s'il ne faudrait pas prévoir un transport. Monsieur le Maire répond que cette activité n'est pas portée par la Commune et que les personnes devront se rendre sur place par leurs propres moyens.

N° 2019 - 68 : Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs (2019-02).

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui s'établit aujourd'hui comme suit (voir tableau ci-après), soit 34 postes ouverts et propose d'y apporter la modification suivante :

- création d'un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1ère classe à temps complet (sur l'emploi de responsable Sport Enfance Jeunesse et Culture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur la proposition énumérée ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal qui en découle et ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

	Tableau postes ouverts	Modifications proposées	Nouveau tableau postes ouverts
Services administratifs	9		9
Attaché territorial	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur territorial	1		1
Adjoint administratif territorial principal 1ère cl	1	1	2
Adjoint administratif territorial principal 2ème cl	2	-1	1
Adjoint administratif territorial	2		2
Police Municipale	1		1
Brigadier-Chef principal	1		1
Services techniques	10		10
Agent de maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	3		3
Adjoint technique territorial	5		5
Restaurant scolaire	1		1
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1		1
Sports, Enfance et jeunesse	7		8
Conseiller territorial	1		1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	0	1	1
Educateur territorial des APS	4		4
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1		1
Adjoint territorial d'animation	1		1
Ecoles	2		2
A.S.E.M. principal 2ème classes (31h30/35ème)	2		2
Entretien bâtiments communaux	3		3
Adjoint technique territorial	3		3
Service culturel	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		1
TOTAL	34	1	35

N° 2019 – 70 : Personnel Communal - Recrutement stagiaire service Communication-Culture : gratification,

M. le Maire informe que dans la perspective de l'organisation des événementiels à caractère sportif et culturel programmés pour 2019, il y aurait opportunité d'accueillir, dans les conditions énumérées ci-après, une personne stagiaire au sein du service communication – culture, issue de la formation Bachelor Chef de Projet Évènementiel (stage conventionné) :

- durée du stage : 12 semaines, du 13/05/2019 au 03/08/2019,
- conditions de rémunération : conformément à la législation du travail relative aux stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, versement d'une gratification, d'un montant égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement et à procéder au versement, qui sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6228).

N° 2019 – 71 : Affaires Foncières - Salle des Sports de la Parée Bernard et Centre de Loisirs : désaffectation d'une partie du domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de la Barre de Monts est propriétaire d'une parcelle située Rue de la Parée Bernard cadastrée Section AD Numéro 223 sur laquelle sont édifiés la Salle des Sport et le Stade.

Or, il a été constaté que le local de stockage de la Salle des Sports est implanté au-delà de cette parcelle, sur du Domaine Public Communal.

En outre, le projet de rénovation de la Salle des Sports prévoit une extension dans le prolongement de ce local de stockage situé sur le Domaine Public.

Enfin, la clôture d'enceinte de cette propriété ne correspond pas aux limites cadastrales. Dès lors, il conviendra de régulariser cette situation en procédant à la désaffectation de cette partie du Domaine Public.

Par ailleurs, il a également été constaté que le Centre de Loisirs et sa clôture d'enceinte étaient eux aussi édifiés sur le Domaine public Communal.

Considérant qu'une partie d'espace public communal a été annexé par construction ou par clôture d'enceinte,

Considérant par conséquent que ces espaces ne sont plus affectés à l'usage du public et qu'il convient dès lors de procéder à leur désaffectation.

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de cet état de fait,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Constata** la désaffectation d'une partie du domaine public communal matérialisée sur le plan d'arpentage :

- *lot a* d'une contenance de 1152m² (Centre de Loisirs),
- *lots b et c* d'une contenance respective de 225m² et 38 m² (Parc des Sports).

N° 2019 – 72 : Salle des Sports de la Parée Bernard et Centre de Loisirs : Déclassement du domaine public communal vers le domaine privé de la Commune.

Dans la continuité de la désaffectation d'une partie du Domaine Public évoqué précédemment, il convient de classer dans le domaine privé communal les surfaces concernées d'une contenance 1152m², 225m² et 38m².

Ces emprises feront l'objet d'une demande d'arpentage qui permettra de les identifier avec un numéro parcellaire.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Classe** une partie du Domaine Public Communal désaffecté dans le domaine privé de la Commune. Ces emprises sont matérialisées sur un plan d'arpentage de la façon suivante :

- *lot a* d'une contenance de 1152m² (Centre de Loisirs),
- *lots b et c* d'une contenance respective de 225m² et 38 m² (Parc des Sports).

AFFAIRES DIVERSES

→ de la décision prise par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

→ **Elections européennes dimanche 26 mai 2019** : Planning des présences

→ Le Mag' avril – mai et juin 2019 n°48 édité par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,

Madame GIVELET demande pourquoi certaines personnes qui ont demandé le renouvellement de leurs cartes de stationnement se sont vu refuser le renouvellement de toutes leurs cartes. Monsieur le Maire répond que le dispositif précédent ne limitait pas le nombre de cartes. Dès lors, le nouvel arrêté limite le nombre de cartes qui peuvent être délivrées car beaucoup de situations d'abus avaient été constatées.

Madame BUCHI demande des informations sur les durées de stationnement à Fromentine. Monsieur le Maire indique que des panneaux seront mis en place pour la saison et un document général d'information sur le stationnement est en cours de réalisation.

Madame GIVELET indique qu'elle a beaucoup de remarques positives sur les activités de la Commune durant les vacances. Elle demande par ailleurs que l'ensemble des Conseillers Municipaux soient informés des décès qui surviennent sur la Commune.

Madame MESSAGER demande des informations sur le dossier de la Pibole. Monsieur le Maire indique que depuis le 13 mars 2019, date à laquelle il a formulé une offre au Conseil d'Administration de l'Hôpital local des Mathurins. La proposition s'appuie sur les diagnostics de A2MO et KPMG. L'offre est de 500.000€ puisque le montant des travaux est estimé à 1.090.000€. A ce jour, la Commune n'a aucun retour par rapport à cette proposition.

Madame BUCHI demande des informations sur les travaux du chemin du Beaumanoir. Monsieur le Maire précise que la Commune attend la dépose des mâts d'éclairage public prévus début juillet. Le gros des travaux est terminé mais nous ne pouvons que déplorer le retard des opérateurs de Travaux Publics sur notre territoire et les communes aux alentours.

Monsieur le Maire rappelle qu'une grosse campagne de purge de racines a été lancée.

Madame Givelet se félicite de qualité de la réunion publique de la veille relative au PPRL et à la mise en conformité des habitations mais regrette la faible participation.

Madame DELAPRE demande si la Commune doit délibérer pour donner un avis sur la consultation européenne relative au changement d'heure. Monsieur le Maire répond que cette consultation est close et qu'aujourd'hui, aucune décision n'a été prise car cette consultation n'est qu'informatrice.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Willy BLANCHARD

Pascal DENIS

➤ **Les Conseillers Municipaux**